

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté publiant divers actes législatifs

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête :*

**Article premier** Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Décret portant approbation de la modification du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), du 26 avril 2016.
2. Loi portant modification de diverses lois, suite au rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judiciaire durant la période 2011-2012 (art. 101 OJN), du 26 avril 2016.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 19 de la Feuille officielle, du 13 mai 2016. Le délai référendaire sera échu le 11 août 2016.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 2 juin 2016.

Neuchâtel, le 11 mai 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Décret et loi publiés dans la Feuille officielle N° 19, du 13 mai 2016)